



N°14 - Mars 2021

### Action « Nettoyage villages »

Tout un chacun peut constater que les rues et chemins de nos villages et leurs bas-côtés sont malheureusement « encombrés » de divers détrit. Pour y remédier, l'équipe municipale propose à tou.te.s les habitant.e.s volontaires de réaliser une action de nettoyage sur les quatre villages en même temps le jeudi 13 mai dans l'après-midi. Le principe serait de composer sur chaque village des petits groupes de six personnes maximum équipées de gants et sacs poubelle fournis par la commune. Chaque groupe débiterait sa collecte à un point d'une rue ou d'un chemin en dehors du village, à un horaire commun à tous les groupes qui convergeraient ensuite vers un point de rendez-vous au centre du village. Les détails de l'organisation seront donnés dans une prochaine Rives infos.

### Passage des Resto du cœur

Pour soutenir au plus près les personnes et les familles qui en ont besoin, les Resto du cœur sont de passage à Rives Dervoises chaque mercredi à partir du 17 mars, dans des locaux publics mis à disposition : de 13h à 14h à la mairie de Puellemontier, puis de 14h45 à 15h30 à la mairie de Louze.

### Un site internet bientôt

Suite à l'abandon de l'application Intramuros, l'équipe municipale travaille avec le comité participatif « communication » sur le lancement prochain d'un site Internet communal et compte sur la patience des utilisateurs de médias informatiques...

### Prochain Conseil municipal

La prochaine réunion plénière du Conseil municipal se tiendra le jeudi 1<sup>er</sup> avril à partir de 20h à la salle des fêtes de Puellemontier. Le point principal à l'ordre du jour sera le vote des comptes 2020 et du budget 2021.

### Taxes foncières : à la fois stabilité et augmentation

Dans sa séance plénière du 11 mars, le Conseil municipal a voté la stabilité des taux des deux taxes foncières, soit 14,54 sur la propriété bâtie et 16,65 sur la propriété non bâtie. Cette décision rend les taxes foncières 2021 identiques à celles de 2020 pour l'ensemble des propriétaires de Rives Dervoises. Mais le Conseil municipal tient à rappeler que les taux des taxes foncières sont, dans le même temps et jusqu'à 2029, dans une phase d'harmonisation entre les quatre communes historiques suite à la fusion en commune nouvelle. C'est pourquoi les taxes foncières continuent d'augmenter légèrement pour les propriétaires de Longeville-sur-La-Laines et Puellemontier, là où elles étaient inférieures à celles de Droyes et Louze.

### Les élections en 2021

Les élections aux Conseils départemental et régional sont officiellement fixées au dimanche 13 juin pour le 1<sup>er</sup> tour, et au 20 juin pour un 2<sup>ème</sup> tour. Les deux scrutins se dérouleront le même jour avec chacun son bureau de vote. Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées jusqu'au vendredi 7 mai. Des formulaires sont à prendre dans chaque mairie. Ou s'inscrire en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Tous pour un logo, un logo pour Rives Derroises

### → Appel à un concours de logo pour la commune Rives Derroises

La commune nouvelle de Rives Derroises ne dispose pas d'un logo pour être identifiée dans sa communication. En conséquence le Conseil municipal :

- choisit de faire appel aux talents de ses habitants pour en concevoir un sous la forme d'un concours ;
- délègue au comité participatif « Communication Participation » le soin de mener cette action.

### → Règlement du concours

1) Tous les habitants de Rives Derroises, petits et grands, peuvent participer à titre individuel. Les classes des écoles de Rives Derroises peuvent participer en tant que groupes. Chaque classe peut présenter jusqu'à trois créations, chacune correspondant à un groupe.

2) Quatre suggestions sont faites pour la composition du logo :

- sur le texte : les mots « Rives Derroises » seulement.
- sur les couleurs : préférentiellement le bleu, le vert, le rouge brique
- sur la surface : le format final sera d'environ 6 cm<sup>2</sup>. La création originale peut être plus grande, en se limitant à une feuille A4.
- sur la symbolique : un assemblage de 4 éléments en un même ensemble, pour suggérer la réunion des 4 communes historiques en une commune nouvelle.

3) Le déroulement a lieu en trois phases :

- Jusqu'au lundi 26 avril : dépôt des créations auprès du groupe d'organisation.
- Entre le 1<sup>er</sup> et le 11 mai : le comité participatif « Communication Participation » fait une première sélection, jusqu'à un maximum de 5 logos parmi tous ceux déposés.
- Entre le 18 et le 31 mai : les habitants sont appelés à choisir le logo de Rives Derroises. Si besoin, le comité participatif se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.

4) Pour garantir l'impartialité du choix, les créations seront anonymes pour le comité participatif et les habitants. L'identité des créateurs ne sera connue que d'un petit groupe d'organisation composé de trois personnes (1 secrétaire de Mairie, 1 élève stagiaire en BTS communication, 1 élu).

L'identité du gagnant ou de la gagnante sera dévoilée après le choix final des habitants. Chaque créatrice et créateur s'engage à garder l'anonymat vis-à-vis du comité participatif et des habitants jusqu'à ce que le choix final soit connu.

5) Les créations sont à déposer :

- en format numérique à l'adresse [logo.rivesderroises@laposte.net](mailto:logo.rivesderroises@laposte.net).
  - en format papier auprès des secrétariats de mairies ou des élus en mettant sa création sous enveloppe fermée avec la seule mention « concours de logo Rives Derroises ».
- Avec sa création déposée par courrier électronique ou enveloppe papier fermée, chaque participante ou participant fait connaître son identité, son adresse de domicile et son téléphone.

## Le sens du civisme

### → contre les déjections canines

Il est rappelé aux propriétaires de chiens que les déjections canines ne sont pas appréciées aux entrées et sorties des domiciles, même s'il s'agit d'un passage herbagé sur domaine public. Il appartient au maître de les enlever.

### → 150€ contre les dépôts sauvages

Face à l'augmentation des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune, le Conseil municipal du 11 mars a voté l'instauration d'une amende de 150€ pour rappeler à ses responsabilités toute personne qui dégrade les espaces naturels.